



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-167 /9.1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 18 décembre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J.L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : R. REVIL, A. MOREAU

Absent : N. CHARLETY

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : EDUCATION - ENFANCE / JEUNESSE : Avenant n° 2 à la Convention entre la Ville de Voiron et la Maison des Jeunes et de la Culture 2017-2020

Rapporteur : Chokri Badreddine

EXPOSE : La Ville de Voiron accompagne la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) à travers la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir les valeurs et principes de l'Education Populaire. Une convention d'objectifs et de moyens couvre la période 2017 à 2020. En application de cette convention, la MJC mène notamment des actions d'accompagnement à la scolarité.

Afin de mener à bien ces missions, la ville met à disposition de la MJC des moyens qui constituent des aides en nature qu'il convient de valoriser conformément aux dispositions de la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention d'objectifs et de moyens couvrant la période 2017 à 2020 afin d'actualiser la liste des contributions volontaires en nature affectées aux actions subventionnés par la Ville au profit de la MJC.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Education Enfance Jeunesse du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 10 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 10 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Voiron et la Maison des jeunes et de la culture de Voiron (ci-joint) d'une durée de un an soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT

